



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-251

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

Sommaire

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-07-27-002 - Arrêté directeur portant délégation de signature à l'adjoint au directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (1 page)

Page 3

75-2018-07-27-003 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page)

Page 5

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-07-27-002

Arrêté directeur portant délégation de signature à l'adjoint
au directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires
Henri Mondor à l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Arrêté directorial portant délégation de signature
à l'adjoint au directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor
à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 25 juillet 2018, plaçant M. Benoît SEVCIK en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor à compter du 19 juillet 2018,

ARRETE :

Article 1 :

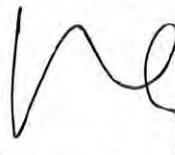
Délégation de signature est donnée à M. Benoît SEVCIK, adjoint au directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor, jusqu'au 13 août 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

27 JUL. 2018



Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2018-07-27-003

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 25 juillet 2018, plaçant Mme Edith BENMANSOUR-LE LAY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor à compter du 24 juillet 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé :

- Groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri Mondor :
Mme Edith BENMANSOUR-LE LAY, directrice

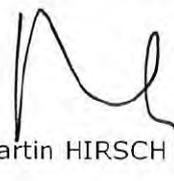
ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 est rédigé comme suit :

- Les délégations prévues par le présent arrêté sont également données dans les matières énumérées aux paragraphes A à K de l'article 1 pour les actes et décisions prises dans le cadre du service de garde administrative organisée par chaque directeur afin de répondre à la nécessité de présence permanente d'une autorité responsable, en application de l'article 7 du règlement intérieur des groupes hospitaliers et des hôpitaux de l'AP-HP.

Dans le cas où des personnels sont chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier, hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés pour leurs fonctions principales, ils sont placés sous l'autorité du directeur du groupe hospitalier ou de l'hôpital concerné ou du siège, pour la période de la garde administrative et disposent d'une délégation de signature pour les actes et décisions y afférant, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le


Martin HIRSCH

27 JUL, 2018